SE FORMER

## Police de l'eau : ce qu'il faut savoir pour devenir rapidement opérationnel

vec la loi du 14 avril 2006 les agents des parcs nationaux ont acquis une compétence en matière de police des milieux aquatiques. Sans formation préalable, ils doivent cependant connaître le champ d'application du droit mais également maîtriser les concepts clés.

Savoir donc que les polices de la protection des milieux aquatiques sont principalement codifiées aux livres II et IV du code de l'environnement<sup>1</sup>. Le livre II traite des eaux superficielles (cours d'eau, canaux, plans d'eau), ainsi que des eaux souterraines et maritimes territoriales.

Le livre IV s'applique aux eaux libres où le poisson peut passer naturellement, par opposition aux eaux closes. Son champ d'application s'élargit aux eaux closes pour les pollutions et le contrôle des peuplements.

**Maîtriser les concepts clés.** Intervenir à bon escient, c'est connaître les concepts clés. Le code



Cours d'eau. Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine et d'un débit suffisant une majeure partie de l'année. Un canal, un talweg, ne sont donc pas des cours d'eau. Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace en eau recouvert à pleins bords avant débordement. Le lit majeur d'un cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue.

**Débit minimum.** Dans le lit d'un cours d'eau et sauf cas particulier, tout ouvrage doit en permanence maintenir à l'aval un débit égal au moins au dixième du module du cours d'eau (L. 214-18).

**Module du cours d'eau.** Débit moyen interannuel calculé sur au moins cinq ans.

**Déchet.** Ce qui est destiné à être abandonné. Débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans.

QMNA5. Le sigle retraduit l'expression « quantité mensuelle minimale annuelle de fréquence sèche sur 5 ans». Le QMNA permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée. •



de l'environnement use d'un vocabulaire précis. Les cours d'eau, déchets, débit minimum... tous ces termes ont une définition juridique hors de laquelle l'agent assermenté intervient sans fondement. Ainsi, verbaliser sur un canal en évoquant la notion de cours d'eau constituera un vice de procédure et consacrera l'inutilité de l'action. Un cours d'eau en effet, suppose la présence permanente d'un lit naturel. Les définitions ci-contre permettront aux lecteurs de maîtriser des concepts de base et ainsi de s'inscrire dans le cadre d'une action légale.

Agir à coup sûr. Vous êtes vous-même assermenté? Quelques attitudes et réflexes professionnels vont s'avérer nécessaires. Ainsi, sachez que lorsque que vous recherchez une infraction au livre II du code de l'environnement, vous devez en informer au préalable le procureur.

D'une façon générale, prenez un maximum de photos, de mesures (mètre ou décamètre). Interrogez les personnes présentes et relevez leurs noms et qualités. Cherchez à identifier les maîtres d'œuvre, d'ouvrage, l'entreprise. Tous figureront dans votre constat comme auteurs des faits. Quand c'est possible, viser

les personnes morales, les peines encourues sont multipliées par cinq. Retenez qu'une entreprise ou une collectivité est prise en la personne de son représentant légal: madame ou monsieur X en sa qualité de gérant, de directeur général, etc.

Retenez aussi que la représentation d'un cours d'eau par un simple trait continu sur votre carte IGN ou sa dénomination sont de bons indices de caractérisation.

Concernant les pollutions, les photos, paramètres physico-chimiques, odeurs sont à relever au moins en trois lieux amont/rejet/aval. En aval, les relevés doivent être effectués en plusieurs points, de plus en plus éloignés du rejet, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'impact identifiable. Et puis, sur le procès-verbal n'omettez pas non plus de caractériser l'élément moral ou intentionnel pour les délits: y a-t-il ou non respect de règles de sécurité ou d'exploitation, y a-t-il négligence, imprudence? Retenez surtout que la suite donnée par le procureur à votre procès-verbal repose sur la fiabilité des éléments que vous allez réunir; fiabilité objective et juridique... •

## Pierre-Antoine David

Parc national des Cévennes pa.david@cevennes-parcnational.fr

1. Livre II, titre I: «Eau et milieux aquatiques». Livre IV, titre III: «Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles».